



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 Dec 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017.

**Présents :** MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MAZERON Laurent, CHAPTARD Michel, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, DE JESUS José, BARBARIN Jérôme, ROSSIGNOL Alexis, LONCHAMBON Jacqueline, ESTIER Pascal, ALVES Laurence.

A partir de 20h40 : LOBJOIS Corine

**Absents :** FERREIRA Raquel (procuration à MEGE Isabelle), LOBJOIS Corine (procuration à ANTUNES Fernand), BERTHIER Yannick (procuration à LONCHAMBON Jacqueline), BOUCETTA Mounia, EMPSON Valérie.

Madame MEGE Isabelle a été élue secrétaire.

N° 111 /2017

**Objet :**  
Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour (dont 2 procurations) et 4 abstentions : Mme LONCHAMBON, Mr ESTIER, Mme ALVES, Mr BERTHIER ne participent pas au vote, décide :

- d' INSTITUER un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Décembre 2017,
- de DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,
- de DIRE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'alléner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau  
63770 Les Ancizes-Comps  
Tél : 04 73 86 80 14  
Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme : le 21 décembre 2017*

*Le Maire*

*Didier MANUBY de Dôme*

